



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 mai 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'y apporter des corrections, de diminuer la vitesse sur une partie des rues des Prairies et de Jacques-De Labadie, de retirer des cases de stationnement sur la rue Laviolette, d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Berges et de relocaliser le stationnement du bureau touristique (2023, chapitre 49).

Ce règlement sera en vigueur le **14 juin 2023** et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière